

RCS : PONTOISE

Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00705

Numéro SIREN : 909 895 039

Nom ou dénomination : 2C PRODUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 31/07/2023 sous le numéro de dépôt 11976

# PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ASSOCIÉS

## 2C PRODUCTION

SAS au capital de 2000,00 €  
Siège social : 22 B Avenue du Huit MAI 1945  
95200 SARCELLES  
R.C.S. Créteil, n° 909 895 039

### Procès-Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 juin 2023

L'assemblée est présidée par Mme Betul BEYAZYUZ, et est convoquée conformément aux dispositions inscrites dans les statuts de la société. L'assemblée donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

#### Associés présents

Sont présents :

Mme Betul BEYAZYUZ détenant 1000 actions de 1,00 €

M. Hicham TAHIRI détenant 1000 actions de 1,00 €

Soit au total 2 associés présents, totalisant 2000 actions sur les 2000 actions composant le capital de la société

Cet ensemble représentant la proportion requise par les statuts de la société, l'assemblée est ainsi habilitée à prendre toutes les décisions ordinaires.

#### Ordre du jour

Plus personne ne demandant plus la parole, sont mises aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

L'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société
- Nomination d'un liquidateur

#### 1ÈRE RÉSOLUTION - DISSOLUTION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ

Les associés décident de dissoudre de manière anticipée la Société 2C PRODUCTION.

Le siège social de la liquidation est fixé à l'adresse ci-après :

19 rue de la grande voie, 95100 Argenteuil.

T. H. B. B

La Société subsiste pour les besoins de sa liquidation, et sa dénomination sociale sera systématiquement suivie de la mention « Société en liquidation » et du nom du liquidateur sur tous les documents destinés aux tiers, jusqu'à la clôture de cette procédure.

### **2ÈME RÉOLUTION - NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR**

Les associés décident de nommer en qualité de liquidateur amiable de la Société la personne suivante : **Mme Betul BEYAZYUZ**

Demeurant à l'adresse ci-après : 19 rue de la grande voie, 95100 Argenteuil.

En nommant Mme Betul BEYAZYUZ au poste de liquidateur, les associés mettent fin à ses fonctions de Président de la Société à compter de ce jour.

Mme Betul BEYAZYUZ est nommée liquidateur amiable de la Société, et accepte ses fonctions. Elle certifie ne faire l'objet d'aucune interdiction étant de nature à l'empêcher d'exercer cette mission.

#### **a. Pouvoirs octroyés au liquidateur et obligations lui incombant**

Le liquidateur s'engage à convoquer les associés en Assemblée Générale Ordinaire dans les six mois de sa nomination. Cette Assemblée aura pour but de faire un compte rendu à l'associé sur la situation comptable de la Société, et sur le délai nécessaire pour clôturer la procédure de liquidation.

Les associés décident d'accorder au liquidateur tous les pouvoirs nécessaires à la bonne réalisation de sa mission, à savoir, réaliser l'actif de la Société, payer les créanciers et répartir le boni de liquidation.

Il n'est autorisé à poursuivre les opérations en cours de la Société qu'à condition que celles-ci soient nécessaires à la bonne réalisation de la liquidation.

En outre, le liquidateur sera tenu de convoquer les associés en Assemblée Générale Ordinaire au minimum une fois par an et dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice social.

#### **b. Durée du mandat du liquidateur**

Les associés, décident que le mandat de Mme Betul BEYAZYUZ, liquidateur amiable, soit d'une durée de : 1 an.

#### **c. Rémunération du liquidateur**

Les associés décident que le liquidateur ne percevra ni rémunération, ni avantages en contrepartie de la fonction qu'il occupe.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, il est décidé de lever la séance. De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et faire valoir ce que de droit. Fait à Sarcelles, le 22/06/2023.

**SIGNATURES DES ASSOCIÉS**

